

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSET-GOMEZ

---

**23 – 95 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ, RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION, ENTRETIEN ET RÉGIE CENTRALE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Attaché à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- superviser l'activité des services restauration, entretien et régie centrale,
- superviser l'activité des placiers des marchés,
- gestion des ressources humaines, financières et administratives.

Cet emploi correspond au grade d'Attaché catégorie A filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme en restauration, d'un diplôme en gestion et posséder une expérience significative reconnue dans ce domaine.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi permanent n'est pas pourvu par un fonctionnaire conformément à l'article L.311-1 du CGCT, par dérogation, il peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGCT, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 653 majoré 545.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de Responsable du service restauration, entretien et régie centrale sera classé dans le groupe G2 des attachés, Catégorie A.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide :**
  - la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché, responsable du service restauration, entretien et régie centrale.
  - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 653 majoré 545. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.
  
- **Autorise :**
  - Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.
  
- **Précise :**
  - que les crédits suffisants seront prévus au budget 2023.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Publiée le**